



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 46830

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur une suggestion qui lui a été faite de modifier l'assiette de la taxe professionnelle. Le dispositif qui lui a été suggéré fonctionnerait comme suit : l'assiette de la taxe professionnelle ne serait plus établie sur le registre des investissements en valeur à neuf, mais sur une reévaluation d'année en année de ceux-ci en coût réel. L'application de ce dispositif permettrait de restaurer la capacité d'investissement des entreprises. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les conditions de faisabilité de la suggestion qui lui a été soumise.

Texte de la réponse

En application de l'article 1469-3 du code général des impôts, la valeur locative des équipements et biens mobiliers retenue pour l'assiette de la taxe professionnelle est égale à 16 % de leur prix de revient lorsque les biens appartiennent au contribuable. Cette modalité de calcul de la valeur locative conduit à maintenir la même base d'imposition sur toute la période d'utilisation du matériel. Il n'est pas souhaitable de calculer les valeurs locatives selon des modalités prenant en considération l'ancienneté des équipements. Une telle mesure rendrait les ressources et les taux d'imposition des collectivités locales instables, réduirait progressivement leurs bases d'imposition dans certains cas, et aboutirait à des transferts de charge au détriment des autres redevables. Enfin, elle serait en outre un frein à l'investissement puisque le remplacement d'un matériel ancien entraînerait un ressaut d'imposition considérable, ce qui désavantagerait les entreprises qui réalisent des investissements importants.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46830

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6813

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1387